

DÉCLARATION DE PRINCIPE

sur les droits humains et la protection de l'environnement

Transa Backpacking AG reconnaît sa responsabilité d'entreprise en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement tout au long de sa chaîne d'approvisionnement en amont. En tant que fournisseur leader d'équipements outdoor et de voyage en Suisse, l'entreprise s'efforce de proposer des produits durables, équitables et conformes à des normes éthiques, sociales et écologiques élevées. Transa s'engage à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits humains, y compris les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les normes fondamentales du travail de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'entreprise rejette toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de discrimination et d'exploitation, et s'engage à offrir des conditions de travail sûres et équitables. Un système de gestion des risques a été mis en place afin d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques liés aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. Une gestion systématique des risques dans le domaine de la protection de l'environnement est en cours d'élaboration. Le Code of Conduct de Transa (LIEN) oblige les fournisseurs et partenaires commerciaux à respecter et à mettre en œuvre les exigences de Transa en matière de durabilité.

Cette déclaration de principe s'applique à tout le personnel de Transa Backpacking AG ainsi qu'à tous ses partenaires commerciaux directs et fournisseurs.